

CENTRES DE VACANCES

La Ville de Petit-Quevilly, en collaboration avec des organisateurs de séjours, propose des centres de vacances à destinations variées par catégorie d'âge de 6 à 17 ans.

Le choix des prestations centres de vacances s'effectue selon des critères de qualité liés prioritairement à l'encadrement, au programme d'activités, à l'hébergement, à la logistique de transport (voyage et déplacement sur les activités), à l'environnement et à la sécurité dans tous les domaines.

Un Guide Vacances du dispositif loisirs été, diffusé à partir de fin avril dans les écoles, collèges, lycées et dans les différents établissements municipaux, présente notamment le descriptif de ces séjours centres de vacances ainsi que leurs modalités d'inscription.

✓ **Public visé :**

Enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans. Ces propositions de séjours s'articulent par groupe d'âge (enfants, préadolescents et adolescents).

✓ **Quand :**

Vacances scolaires d'été : soit un séjour en juillet et un séjour en août proposé par tranche d'âge (en direction des 6-10, 11-14 et 15-17 ans).

✓ **Inscriptions :**

La période d'inscription a lieu chaque année sur une période de 10 jours variant selon les saisons entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai.

Inscriptions dans la limite des places disponibles, au service Accueil Enfance et Loisirs – Mairie - place Henri-Barbusse - 76140 Petit-Quevilly aux horaires d'ouverture.

✓ **Documents à fournir pour l'inscription :**

- bons d'aide aux Vacances Enfants (AVE CAF), si vous n'êtes pas bénéficiaire des bons AVE CAF : l'avis d'imposition N-1 sur les revenus de N-2 (photocopie) et l'attestation de prestations familiales de moins de 3 mois auprès de votre caisse d'allocations familiales ou sur le site www.caf.fr,
- votre carte de mutuelle,
- n° de sécurité sociale,
- le carnet de santé de l'enfant avec vaccins à jour (DTP obligatoire),
- justificatif de domicile original de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie ou téléphone fixe...),
- attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires.

✓ **Tarifs :**

Les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux. Les bons Aides aux Vacances Enfants attribués aux familles par la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-Maritime sont déductibles. En cas de rapatriement pour des raisons d'exclusion suite à des problèmes de comportement ou dans le cadre d'une annulation de séjour hors délai, les familles devront s'acquitter de l'intégralité du prix du séjour (participation familles et participation ville).

✓ **Paiement :**

Les familles ont la possibilité de s'acquitter du montant du séjour en une, deux ou trois échéances d'un montant minimum de 30 % du reste à charge des familles (hors valeur bons AVE). Les versements sont mensuels.

Une facturation est envoyée à votre domicile le mois suivant l'inscription. Elle doit impérativement être réglée à la date d'échéance précisée sur la facture, auprès du service Accueil Enfance et Loisirs - Mairie - Place Henri-Barbusse - 76140 Petit-Quevilly.

Soit :

- par paiement en ligne (www.petit-quevilly.fr),
- par carte bancaire,
- en espèces,
- par chèques bancaires libellés à l'ordre de : RÉGIE ENFANCE ET LOISIRS,
- par bons d'Aide aux Vacances Enfant AVE CAF,
- par chèques-vacances ANCV.

Toute famille utilisant des bons d'aide aux vacances ou des chèques vacances ne peut pas prétendre au prélèvement automatique. Si c'est le cas, elle doit impérativement demander l'arrêt du prélèvement au moment de l'inscription.